

Commune d'ALRANCE  
COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2022

Président : CLUZEL Bernard

Secrétaire de séance : DRULHE Thibault

Présents : BONNEFOUS Alfred – BONNEFOUS Jean-Louis – CLUZEL Bernard — CAPOULADE Sébastien – COUDERC Frédéric DRULHE Thibault – GAUBERT Anne – SOUYRIS Emile — VERDIE Bernard

Absent : SOUYRIS Maryline

Ordre du jour :

Délibération choix du mode de publicité des actes réglementaires des collectivités territoriales.  
Délibération décision modificative budget assainissement  
Délibération désaffectation de chemin rural à Bonneguide  
Délibération de principe : enquête publique  
Délibération délégation de compétence transport scolaire.  
Questions diverses

**Objet : Choix du mode de publicité des actes règlementaires pour les communes de moins de 3 500 habitants.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, entrant en vigueur au 1 juillet 2022.

Toutefois, et par dérogation, l'article R. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Dispositif de la délibération :

Affichage avec lieu d'affichage

Papier avec le lieu de consultation

Forme électronique avec la désignation du site internet sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Après délibération du conseil municipal, la modalité de publicité choisie est :

Papier avec le lieu de consultation en Mairie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

**Objet : Budget assainissement décision modificative 1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative afin d'augmenter les dépenses de fonctionnement du compte 6156 maintenance.

Il propose de diminuer le compte reversement redevance modernisation agence de l'eau  
Compte 706129 de 50 euros

Et d'augmenter le compte 6156 maintenance de 50 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré.

Décide de :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépense de fonctionnement		
DF 706129 reversement redevance adour garonne	50 €	
DF 6156 maintenance		50€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

**Objet : Désaffectation du chemin rural à Bonneguide**

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal :

- de désaffecter la partie de chemin rural longeant les parcelles cadastrées Section A 379, A378, A 622 afin de la céder, après enquête publique, au propriétaire de la parcelle A 622.
- de désaffecter la partie de chemin rural longeant les parcelles cadastrées Section A 378, A624, A 621 afin de la céder, après enquête publique, au propriétaire de la parcelle A 378.
- de désaffecter la partie de chemin rural longeant les parcelles cadastrées Section A 621, A 619, A 372, A 377, A 378, A 370 afin de la céder, après enquête publique, au propriétaire de la parcelle A 372.  
moyennant la prise en charge par les propriétaires des frais d'arpentage et le paiement de la somme de 1 € le m<sup>2</sup>. Il précise que ce chemin ne présente aucun intérêt pour le public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

**Objet : Cession de diverses parcelles ou chemins sur la commune délibération de principe enquête publique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'un certain nombre d'administrés qui souhaitent acquérir des portions de chemins ou de domaine public sur la commune d'Alrance.

Considérant que certaines portions de chemins communaux ne sont plus empruntées par les usagers et qu'elles ont donc cessé d'être affectées à l'usage du public.

Considérant que ces parcelles constituent une charge d'entretien qui n'a plus lieu d'être pour la collectivité,

Considérant que l'accès à leur propriété des usagers du reste des chemins, ou des riverains, n'est pas remise en cause et que certains riverains ont manifesté leur intention d'acquérir les tronçons,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de voter une délibération de principe préalable à l'enquête publique concernant l'aliénation de certaines portions de voies à savoir :

- dossier n°1 : Régularisation des voies d'accès à Saint-Joseph M.VIGUIER André
- dossier n°2 : Régularisation des voies d'accès à La Villette M.CANAC Alain
- dossier n°3 : Désaffectation de chemin rural à Lassis M.VERDIE Bernard

- dossier n°4 : Désaffectation de chemin rural à Alrance M.SOLIE Joel
- dossier n°5 : Désaffectation de chemin rural à Mas Viala M.TAURINES Joel
- dossier n°6 : Déplacement de chemin rural à Mas Viala M.TAURINES Joel
- dossier n°7 : Désaffectation de chemin rural à Route de la Niade M.CRAYSSAC Jean-Marie
- dossier n°8 : Désaffectation de chemin rural à Le Bousquet Mme.SALAS
- dossier n°9 : Déclasser une partie du domaine public à La Capelle-Farcel M.MOLINIER Roger
- dossier n°10: Régularisation de la voie communale du Bouviale Mme.MARTT Jacqueline
- dossier n°11: Désaffectation de chemin rural à Nazareth M.LOMBARDIE
- dossier n°12: Désaffectation de chemin rural à La Rascagne M.BOUDOU Dimitri
- dossier n°13: Désaffectation de chemin rural à Bonneguide M.CANAC et M.DRULHE Bernard

Tous les documents techniques seront annexés au dossier d'enquête publique, Conformément aux dispositions des articles R 141-4 et R 141-9 du code de la voirie routière, une enquête publique sera prescrite, un commissaire enquêteur devra être désigné par arrêté municipal qui sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la cession de portions de chemins ou de domaine public sur la commune d'Alrance tel que présenté dans les dossiers ci-dessus
- de prescrire une enquête publique préalable à l'aliénation de certaines parcelles de chemins ruraux désignées ci-dessus
- d'autoriser le Maire à nommer un commissaire-enquêteur ;
- de procéder au déroulement de l'enquête publique ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette enquête publique ;
- d'autoriser monsieur le maire à procéder à l'aliénation des diverses parties de chemins ruraux sous réserve d'un avis favorable à l'enquête publique, ainsi qu'à signer les actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au déroulement de l'enquête au budget en cours.

Fait à ALRANCE, les jours, mois et ans susdits.

**Objet : Délibération délégation de compétence transport scolaire.**

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal :

De prendre une délibération afin de renouveler la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transport scolaire qui lie notre collectivité à la Région Occitanie et arrive à son terme à la fin de cette année scolaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

**Vu** le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

**Considérant que**

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la région Occitanie délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à l'Autorité organisatrice de Second rang :Alrance

La présente convention est conclue pour une durée de .....7 ans.

Elle prend effet le 01/09/2022 et prendra fin le .....31/08/2029.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**ARTICLE UN** : de solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation des services R521D Primaire vers Alrance et R521E Primaire vers Alrance

**ARTICLE DEUX** : d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune d'Alrance

**ARTICLE TROIS** : d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Questions diverses :

L'Oasis augmentation de prix au 1 avril 2022 repas domicile passe à 11 €

Augmentation non reporté aux bénéficiaires des repas a domicile, la Commune garde à sa charge cette augmentation soit 40 centimes par repas.

Repas le 2 juillet conseille + personnel communal

Séance levée à 22 h 30.